



LIVRE 2 – REGLEMENTS SPORTIFS
REGLEMENT DE LA COMPETITION
2022 SENIORS – U19 – U16



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
N° BCE/TVA : 0479.788.031
E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

Table des matières

Article 1 – Champ d’application.....	3
Article 2 – Pouvoir d’organisation et de direction de la compétition	3
Article 3 – Format de compétition et divisions régionales.....	3
Article 4 – Calendrier	3
Article 5 – Report d’une rencontre pour circonstances exceptionnelles	3
Article 7 – Modification unilatérale du calendrier par le Conseil d’administration	4
Article 8 – Inscription.....	4
Article 9 – Règles du jeu applicables	4
Article 10 – Critères et conditions d’inscription et de participation	4
Article 11 – Forfait (généralités).....	5
Article 12 – Forfait simple.....	5
Article 13 – Forfait général	5
Article 14 - Classement	5
Article 15 – Points.....	6
Article 16 – Egalité et départage	6
Article 17 – Trophées et prix.....	7
Article 18 – Tracé de la surface de jeu.....	7
Article 19 – Sécurité.....	11
Article 20 – Avant le match.....	12
Article 21 – Jour du match	13
Article 22 – Après le match.....	13
Article 23 – Documents de match	13
Article 24 – Quota minimum de joueurs requis pour le match	14
Article 25 – Amendes administratives.....	14
Article 26 – Recettes et frais de rencontre	14
Article 27 – Autorité du corps arbitral.....	14
Article 28 – Couleur des maillots	14
Article 29 – Opposabilité	14
Article 30 – Modifications.....	15
Article 31 – Entrée en vigueur	15



Article 1 – Champ d’application pour la compétition 2022

La présente réglementation s’applique :

- 1) aux associations membres de la LFFA, aux associations ayant le statut de club en formation qui prennent part aux rencontres organisées par la LFFA ;
- 2) aux affiliés de la LFFA quel que soit leur qualité ;
- 3) aux rencontres encadrées exclusivement par la LFFA ;
- 4) aux rencontres seniors, juniors et cadets ;

Article 2 – Pouvoir d’organisation et de direction de la compétition

Le Conseil d’administration de la LFFA dispose de la compétence d’organiser une ou plusieurs compétitions régionales sur le territoire de la Communauté française ainsi que sur celui de la Région de Bruxelles-capitale.

Ces compétitions régionales sont placées sous la direction exclusive de la LFFA qui édicte les critères, formats et réglementations qui y sont applicables.

Article 3 – Format de compétition et divisions régionales

De manière générale, le choix du format de compétition régionale 2022 relève de la compétence du Conseil d’administration et est déterminé en fonction du nombre de club inscrits.

Article 4 – Calendrier

Le calendrier régional est établi par le Conseil d’administration afin d’assurer la cohérence du calendrier et d’assurer une répartition homogène des effectifs d’arbitrage.

Le calendrier définitif est transmis aux équipes par courrier électronique pour le 1^{er} Mars 2022

Les clubs disposent d’un délai de 8 jours calendrier pour éventuellement formuler des remarques et observations concernant le calendrier transmis et ce, par courrier électronique au Conseil d’administration de la LFFA.

Article 5 – Report d’une rencontre pour circonstances exceptionnelles

Une demande de report d’une rencontre peut être introduite par un club auprès du Conseil d’administration de la LFFA uniquement pour des circonstances exceptionnelles laissées à l’appréciation souveraine du Conseil d’administration et pour autant que le club ait obtenu l’accord écrit de son opposant concernant le report ou si la demande est introduite par le club organisateur de la journée de championnat, qu’il ait obtenu l’accord de l’ensemble des équipes devant jouer sur le site du club organisateur durant la journée de championnat en cause.

L’accord écrit des clubs concernés par le report n’est pas en soi suffisant. Encore faut-il que la demande soit motivée et que le report soit possible.

La demande de report doit à peine d’irrecevabilité être introduite 15 jours calendrier avant la date de la rencontre.

Le Conseil d’administration statue souverainement sur la demande et notifie sa décision aux clubs concernés.

La réponse du Conseil d’Administration de la LFFA doit être notifié au club organisateur maximum 7 jours calendrier après avoir eu la demande de report.



Les cas de force majeure sont :

- Ne plus disposer de ces installations sportives par décision du législateur compétent,
- Ne pas pouvoir disposer du nombre de joueurs requis pour une rencontre à cause d'évènement culturelle locale,
- Un acte de Dieu
-

Une demande d'un report pour cause COVID-19 peut-être demandé à tout moment sans devoir notifier la LFFA dans le délais fixé plus haut.

Lors d'une demande de report pour cause COVID-19, le club demandeur devra fournir des justificatifs médicaux

Lors d'une demande de report pour cause COVID-19, aucun dédommagement à l'équipe adverse ou à l'organisateur devra être versée

Une demande de report pour cause COVID-19, n'est pas considérée comme un forfait.

Article 7 – Modification unilatérale du calendrier par le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration dispose de la faculté de modifier unilatéralement le calendrier en cas de circonstances exceptionnelles ou en cas de force majeure. S'il fait usage de cette faculté, le Conseil d'administration veillera dans la mesure du possible à requérir l'avis des clubs.

Article 8 – Inscription

Tout club membre de la LFFA peut inscrire une équipe dans l'une des compétitions régionales.

L'inscription d'une équipe doit se faire par écrit pour le 15 mars qui précède la compétition. Le défaut d'inscription dans les 8 jours calendrier suivant le courrier de rappel (date d'envoi) adressé par le Conseil d'administration de la LFFA donne le droit à la LFFA de sélectionner une autre équipe pour autant qu'elle remplisse les critères de sélection.

Par exception, l'inscription d'une équipe pour la saison suivante est automatique sauf si le club notifie sa non-participation. Dans ce cas, le club dispose jusqu'au 15 juillet pour notifier sa décision à la LFFA.

Article 9 – Règles du jeu applicables

Les règles du jeu applicables sont les règles IFAF, sous réserve des règles dérogatoires adoptée par le Conseil d'administration et qui sont reprises dans la présente réglementation.

Article 10 – Critères et conditions d'inscription et de participation

Les équipes inscrites doivent, pour pouvoir s'inscrire et prendre part aux compétitions régionales :

- Être en ordre de paiement de toutes factures émises par la LFFA
- Avoir au moins :
 - 22 affiliés (sportifs) en catégorie Seniors ;
 - 17 affiliés (sportifs) en catégorie U 19 ;
 - 12 affiliés (sportifs) en catégorie U 16,

inscrits et éligibles dans la base de données BE+Sports,



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
N° BCE/TVA : 0479.788.031
E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

- avoir 2 arbitres clubs qui ont suivi ou vont suivre une formation ARC de la LFFA 2022

Article 11 – Forfait (généralités)

Toutes les équipes inscrites ont l'objectif de participer à toutes les rencontres reprises dans le calendrier définitif émis par la LFFA.

La LFFA reste en tous les cas seul juge de la constatation de la situation de forfait dans le chef d'une équipe.

Article 12 – Forfait simple

On entend par forfait simple, le fait qu'un match n'ait pas lieu suite à la déclaration d'une équipe de ne pas jouer le match ou suite à la survenance de circonstances autres que la force majeure (ex : absence de tracé conforme, nombre insuffisant de joueurs,) qui surviennent au plus tard le jour de la rencontre.

Le fait qu'un match n'ait pas lieu pour cause de force majeure n'est pas assimilé à un forfait.

Si le Forfait est annoncé :

1. Plus de 72 heures avant l'heure de la rencontre, aucun dédommagement à l'équipe adverse ou à l'organisateur ne devra être versé
2. Moins de 72 heures avant l'heure de la rencontre un dédommagement de 250 € devra être versé à l'organisateur,
3. Moins de 72 heures, pour cause Covid-19 moyennant des justificatifs médicaux, aucun dédommagement à l'équipe adverse ou à l'organisateur devra être versée.

En cas de forfait simple, la LFFA infligera à l'équipe qui déclare celui-ci ou dans le chef de qui surviennent la ou les circonstances empêchant la tenue du match un score forfait de 28-00 en faveur de l'équipe adverse.

En cas de forfait simple, la rencontre peut avoir lieu sous forme d'un scrimage moyennant accord des responsables des deux équipes.

Article 13 – Forfait général

On entend par forfait général, le fait que tous les matchs de la saison d'une équipe ou tous les matchs restants à jouer n'aient pas lieu soit suite à la déclaration d'une équipe de ne pas jouer l'ensemble de la saison ou l'ensemble des matchs restant à jouer ou encore, suite à la survenance de circonstances autres que la force majeure dans les 30 jours calendrier précédent le début de la compétition jusqu'à sa fin (ex : défaillance financière, insolvabilité, sanctions disciplinaires ou statutaires,...).

En cas de forfait général, la LFFA infligera à l'équipe qui déclare celui-ci ou dans le chef de qui surviennent la ou les circonstances empêchant la tenue des matchs un score forfait de 28-00 en faveur des équipes adverses pour tous les matchs non joués,

Article 14 - Classement

Un classement est établi après la compétition régulière 2022

Le classement sera établi sur base de la moyenne entre le nombre total de points obtenus et le nombre total de matchs de saison régulière suivant la formule :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre total de points obtenus}}{\text{Total match saison régulière}}$$



Article 15 – Points

Les points attribués aux équipes et servant à l'établissement du classement sont :

- 1) [3] points en cas de victoire,
- 2) [2] points en cas de match nul,
- 3) [1] point en cas de défaite,
- 4) [- 1] point en cas de forfait pour l'équipe déclarée forfait ou qui se déclare forfait,
- 5) [3] points en cas de forfait pour les adversaires de l'équipe qui déclare forfait ou qui est déclarée forfait,
- 6) [3] points en cas de pénalité sportive pour les adversaires de l'équipe qui reçoit la pénalité,
- 7) [-1] point en cas de pénalité sportive pour l'équipe pénalisée ;

Article 16 – Egalité et départage

Lors de l'établissement du classement général dans le classement, les éventuelles égalités seront départagées en appliquant les règles suivantes dans l'ordre dans lequel elles sont établies

1. il sera tenu compte du goal-average entre les équipes ex-aequo pour un nombre de rencontres identiques, à savoir la différence entre les points marqués et les points encaissés durant les rencontres opposants les équipes ex-aequo ;

Ou en cas d'impossibilité de départager les équipes sur base de la précédente règle,

2. il sera tenu compte du nombre de points moyens calculé en divisant le nombre de points au classement pour les matchs de la saison régulière par le nombre de matchs joués au cours de la saison régulière,

Ou en cas d'impossibilité de départager les équipes sur base de la précédente règle,

3. il sera tenu compte du goal-average global moyen calculé en divisant la différence entre les points marqués et les points encaissés durant les rencontres opposants les équipes ex-aequo, par le nombre de match joués au cours de la saison régulière,

Ou en cas d'impossibilité de départager les équipes sur base de la précédente règle,

4. il sera tenu compte du nombre total de points marqués durant la saison régulière, en privilégiant le nombre le plus important,

Ou en cas d'impossibilité de départager les équipes sur base de la précédente règle,

5. il sera tenu compte du nombre total de points encaissés durant la saison régulière, en privilégiant le nombre le moins élevé,

Ou en cas d'impossibilité de départager les équipes sur base de la précédente règle,

6. il sera procédé par tirage au sort réalisé par un membre du Conseil d'administration de la LFFA en présence d'un représentant de chaque équipe à départager.



Article 17 – Trophées et prix

Les trophées et prix remportés individuellement ou collectivement attribués par la LFFA aux vainqueurs des différentes compétitions organisée et dirigée par la LFFA deviennent la propriété du club ou de la personne vainqueur.

Ils doivent être conservés par les vainqueurs pendant une durée de 2 ans.

Au-delà, de cette durée les clubs qui souhaitent se défaire des trophées et prix attribués ont l'obligation de remettre ceux-ci au Conseil d'administration de la LFFA dans le but de constituer des archives.

Article 18 – Tracé de la surface de jeu

- Le tracé de la surface de jeu pour les matchs de compétition officiels doit être conforme aux figures n° 1 à 5 (IFAF) ou à tous le moins à la figure 6 (FFFA).
- Dans le cas où la longueur du terrain est trop courte, le tracé s'établira soit :
 - en partant de la end-zone vers le centre. La réduction de la zone de jeu se fera au centre du terrain.
 - en utilisant l'unité de mesure "Yard IFAF" :
 - Un "Yard IFAF" mesure normalement 91,44 cm de long, mais peut être raccourci jusqu'à maximum 86,67 cm uniquement pour s'adapter à un terrain de jeu de 100 yards avec deux zones d'en-but de 10 yards à l'intérieur de la surface de jeu disponible.
 - Si la longueur de la surface de jeu est réduite en utilisant le "Yard IFAF", tous les dimensions et les marquages indiqués dans les règles IFAF doivent être réduits en conséquence (Exception : la longueur des Hash Marks et la largeur des lignes). La longueur de la chaîne du "Distance Markers" doit également être réduite pour correspondre aux marques sur la surface de jeu.
- Le club organisateur est responsable du tracé de la surface de jeu et de la sécurité de celui-ci. Le club organisateur a l'obligation de passer en revue la surface afin de s'assurer que celle-ci ne présente pas de risques de blessures.
- Le club organisateur doit également veiller à ce qu'aucune personne non accréditée ou affiliées ne se trouve dans l'aire d'évolution. Les spectateurs doivent se trouver impérativement en dehors de cette zone.
- En principe le terrain de compétition des clubs est celui renseigné à la LFFA. Si pour une raison externe, imprévisible et irrésistible et avérée le ou les matchs de compétition ne pouvaient se dérouler sur le terrain renseigné à la LFFA, le club a l'obligation d'en avertir immédiatement la LFFA et de proposer un terrain de remplacement (adresse, plan d'accès, nature de la surface de jeu).
- Lors des matchs officiels, la surface de jeu doit être prête au plus tard 60 minutes avant le début de la rencontre.
- La vérification du tracé et de l'installation de la surface du jeu incombe au crew d'arbitrage et les deux équipes. Le crew d'arbitrage et le responsable des deux équipes notifient leurs accords en signant la feuille de match avant le début de la rencontre dans les cases concernées.



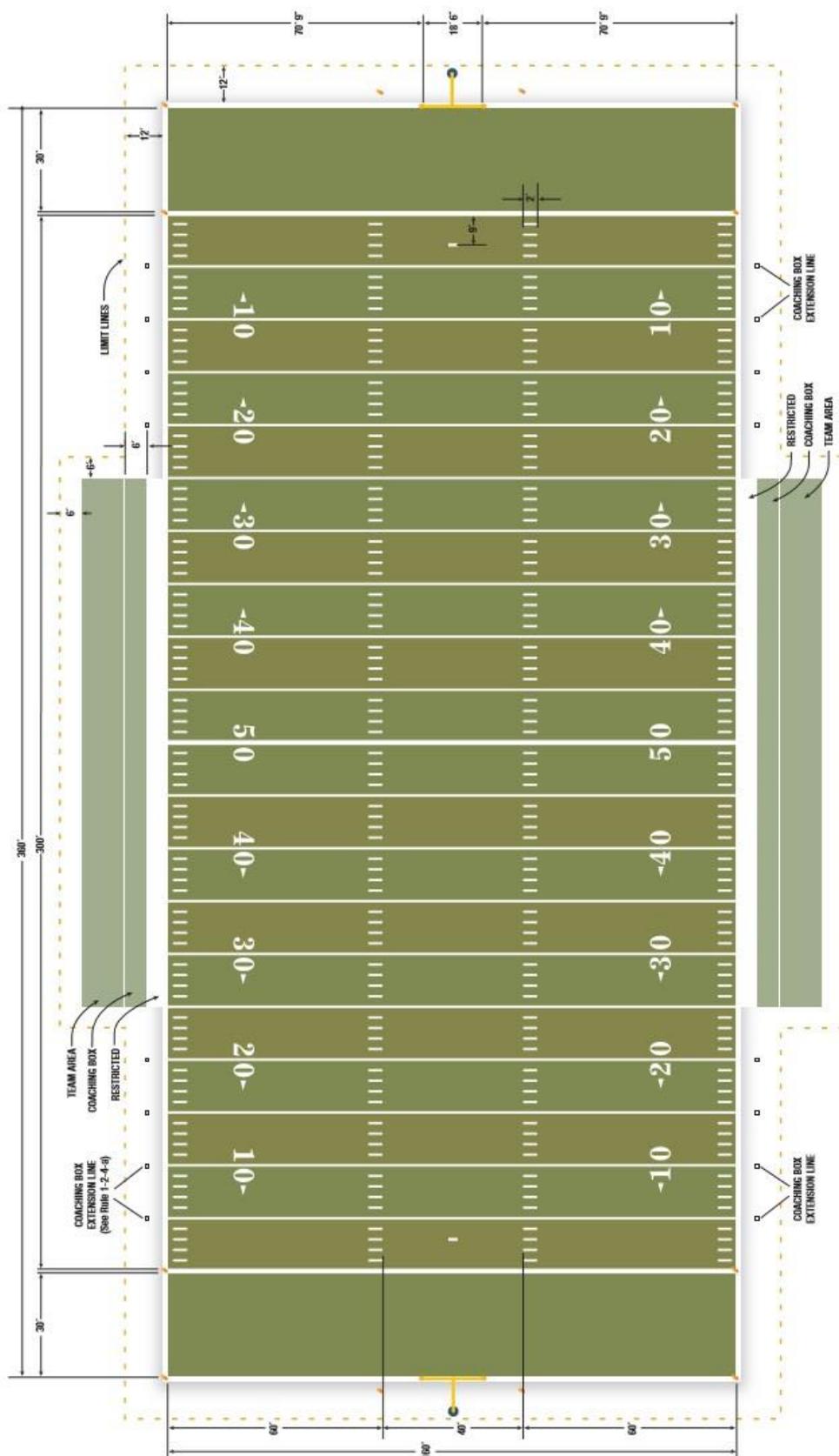


Figure 1-Tracé NCCA RULES



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
 N° BCE/TVA : 0479.788.031
 E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

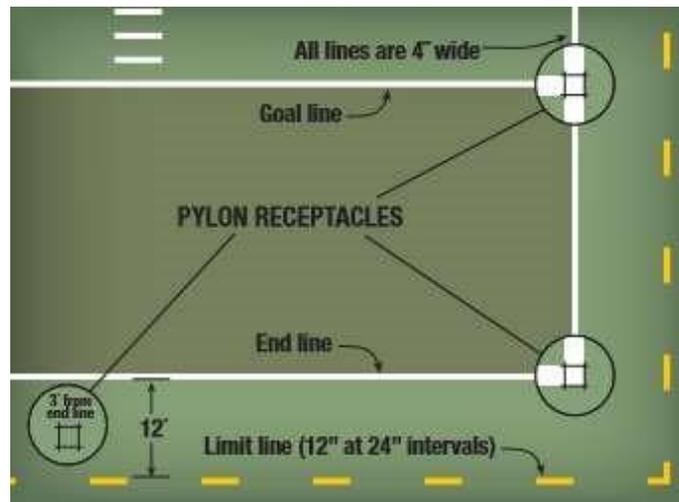


Figure 2

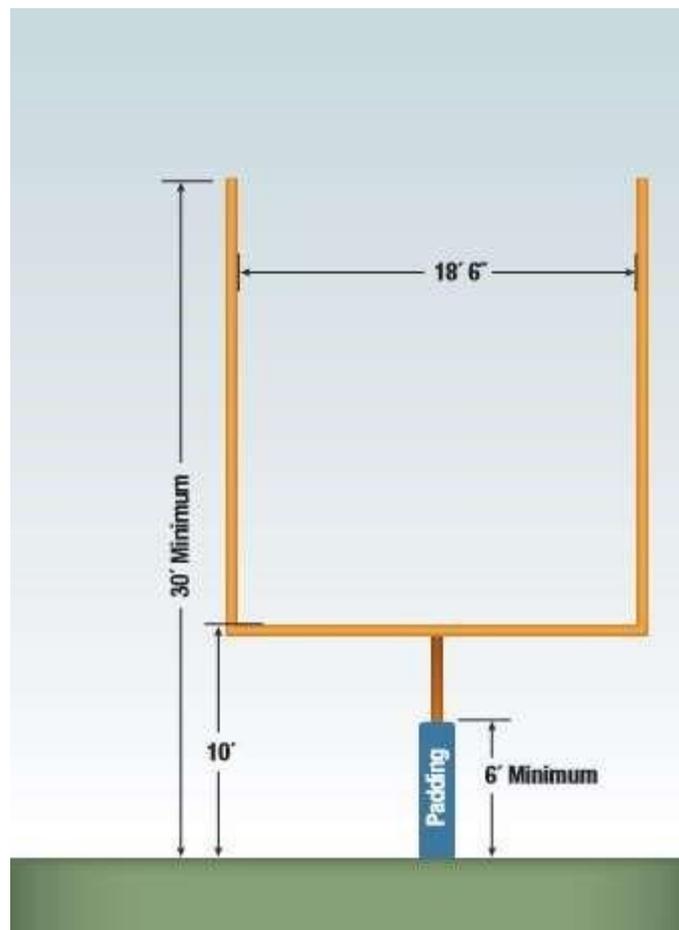


Figure 3



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
 N° BCE/TVA : 0479.788.031
 E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

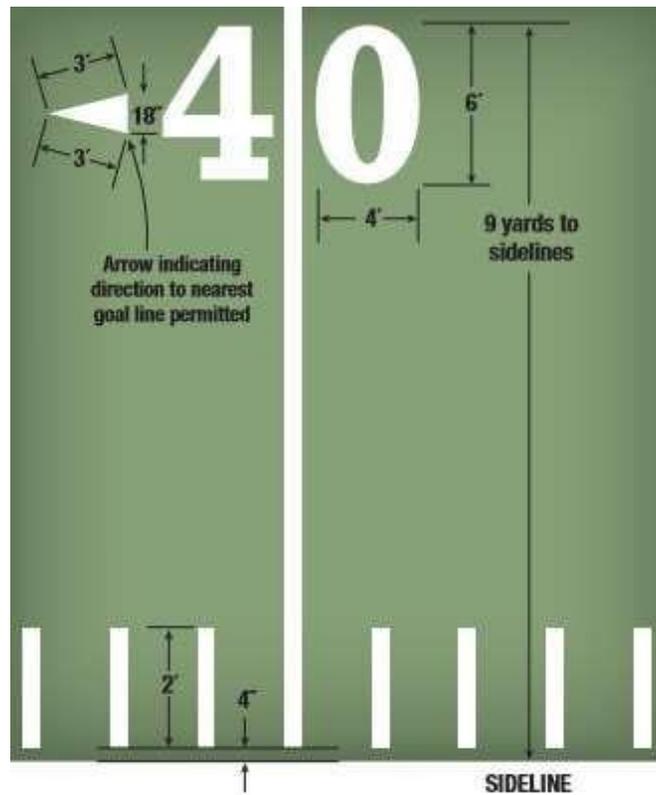


Figure 4

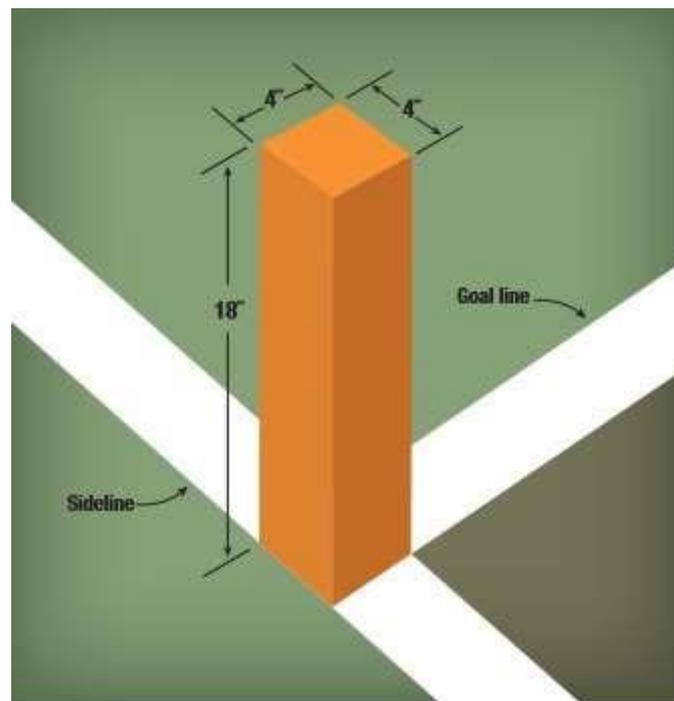


Figure 5



OU :

OPTION B

Une ambulance contenant les articles énumérés ci-dessus (à l'exception de la tente, du lit et des chaises) + une équipe tel que décrits ci-dessus.

- La vérification de la présence d'un poste de secours (Option A ou B) incombe au crew d'arbitrage et les deux équipes. Le crew d'arbitrage et le responsable des deux équipes notifient leurs accords en signant la feuille de match avant le début de la rencontre dans les cases concernées.

Si, pour des raisons de force majeure de la part de l'organisateur, les conditions ci-dessus ne peuvent être remplies, un représentant du conseil d'administration de la LFFA devra être contacté.

Il peut alors être décidé si le match peut avoir lieu sous forme d'un scrimage avec l'accord du responsable des deux équipes

Cependant, le score de ce scrimage ne sera pas contraignant, et la commission des calendriers reportera ce match plus tard dans la compétition.

Si l'organisateur ne se conforme pas aux exigences ci-dessus et s'il n'est pas en mesure de démontrer un cas de force majeure, le comité des sanctions peut imposer une sanction à l'organisateur.

Les matches qui étaient prévus à ce moment ne seront pas joués.

Le Comité des sanctions peut, s'il le juge nécessaire, infliger un forfait

En outre chaque club se doit de respecter et de mettre en œuvre le règlement sécurité de la fédération.

Article 20 – Avant le match

Le club organisateur doit :

- 1) informer la LFFA ainsi que les équipes visiteuses, 3 jours calendrier avant le jour des matchs, de tout problème de nature à perturber ou empêcher les matchs ;
- 2) veiller à réserver le terrain auprès du gestionnaire des infrastructures ;
- 3) envoyer le plan d'accès du terrain à l'adversaire si celui-ci n'est pas disponible sur le site web de la LFFA ou du club ou en cas de changement de terrain ;
- 4) prévoir la présence du personnel médical et paramédical requis ;



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
N° BCE/TVA : 0479.788.031
E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

Article 21 – Jour du match

Le club organisateur doit :

- 1) tracer ou faire tracer le terrain conformément aux dispositions du présent règlement et des règles IFAF et préparer la surface de jeu ;
- 2) mettre à disposition des vestiaires en suffisance pour toutes les équipes et les arbitres ainsi qu'éventuellement aux médecins contrôleurs de la Communauté française en matière dopage. En cas d'équipe présentant une mixité, le club devra veiller à fournir deux vestiaires distincts. Si le nombre de vestiaire n'est pas suffisant, le club organisateur devra concéder son vestiaire.
- 3) accueillir les équipes, les arbitres et autres officiels et leur indiquer leur vestiaire ou local ;
- 4) s'assurer de la présence du personnel médical et/ou paramédical requis (voyez le règlement médical et sécurité de la LFFA) ;
- 5) contrôler éventuellement les entrées, assurer la billetterie et la sécurité si nécessaire ;
- 6) fournir aux équipes des bouteilles d'eau en suffisance. Le bouchon de ces bouteilles devra être encore scellé.
- 7) présenter aux arbitres 30 minutes avant le début de la rencontre le CHAIN CREW (3 personnes pour la chaîne de yardage et le panneau de tenus et 2 personnes pour le ramassage des ballons) ainsi que le matériel de jeu et les ballons des deux équipes ;
- 8) vérifier la conformité et le bon fonctionnement de la chaîne de yardage et du panneau de tenus.

Les clubs doivent :

- 1) Fournir un listing des affiliés en ordre de licences auprès de la LFFA datant de moins de 7 jours ainsi que les cartes d'identité (ou un titre y assimilé) des joueurs alignés pendant le match, placées dans l'ordre apparent sur le listing ;
- 2) Présenter les affiliés à un officiel de la LFFA ou son représentant 30 minutes avant le début du match pour procéder au contrôle des affiliations s'il y a lieu après une demande du responsable d'une équipe ;

Article 22 – Après le match

Les clubs doivent :

- 1) signer les documents de match après y avoir consigné éventuellement leurs observations et renvoyer ces documents par mail ou par pli postal ordinaire à l'adresse indiquée par la LFFA au plus tard pour le mardi qui suit la tenue du match ;
- 2) envoyer par SMS le score final de leur match au numéro indiqué par la LFFA le jour de la rencontre jusqu'à minuit ;

Article 23 – Documents de match

Chaque club participant à une rencontre doit détenir lors de celle-ci un listing reprenant les affiliés en ordre d'affiliation qui seront alignés ainsi qu'une feuille de match dont le modèle est arrêté par la LFFA.

La non rentrée des documents de match peut entraîner la perte du match par pénalité (pénalité sportive) et une amende administrative.



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
N° BCE/TVA : 0479.788.031
E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be

Article 24 – Quota minimum de joueurs requis pour le match

Une équipe doit compter un minimum de :

- 18 affiliés (sportifs) en catégorie Seniors ;
- 15 affiliés (sportifs) en catégorie U 19 ;
- 10 affiliés (sportifs) en catégorie U 16,

aptes à jouer lors du match.

L'absence du nombre minimum de joueurs requis entraîne la perte du match par forfait simple.

Article 25 – Amendes administratives

Chaque contravention au présent règlement pourra être sanctionnée d'une amende administrative allant de 25 à 1.000€.

Cette amende est cumulable avec d'autres sanctions ou amendes éventuellement prévues dans le présent règlement et/ou les autres règlements de la LFFA.

Article 26 – Recettes et frais de rencontre

Chaque club organisateur supporte les frais inhérents à l'organisation des rencontres prévues sur son terrain.

Les frais d'arbitrage sont supportés par les clubs.

Chaque club supporte les frais de transport et d'hébergement de ses équipes.

Les bénéfices générés par la vente de boissons, de denrées alimentaires, etc... reviennent entièrement au club organisateur de la rencontre lors de laquelle sont générés ces bénéfices.

Article 27 – Autorité du corps arbitral

L'autorité du corps arbitral commence deux heures avant le coup d'envoi et prend fin lorsque l'arbitre principal signe la feuille de match.

L'arbitre principal demeure la seule autorité habilitée à entériner le résultat final d'un match.

Les décisions prises par les arbitres à l'occasion d'un match sont définitives.

Article 28 – Couleur des maillots

L'équipe qui reçoit la rencontre a le choix des couleurs. Le club visiteur doit revêtir des maillots d'une couleur contrastée par rapport au maillot de l'équipe recevant.

Article 29 – Opposabilité

Le présent règlement est opposable à tous les membres de la LFFA au sens de ses statuts et de manière générale à tous ses affiliés.



Article 30 – Modifications

Les modifications apportées au présent règlement relèvent de la compétence du Conseil d'administration de la LFFA ou de son Président.

Toute modification est en principe opposable dès son adoption.

En cas de modification d'une disposition en cours d'une saison, hormis lorsque cette modification concerne l'instauration d'une nouvelle sanction ou l'aggravation d'une sanction ou encore l'augmentation du montant d'une amende, cette modification sera appliquée à toutes les rencontres de cette saison.

Chaque modification est publiée sur le site web de la LFFA et est notifiée aux clubs.

Article 31 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur lors de son adoption.

Ainsi adopté par le Conseil d'administration en date du --/--/2022

Pour le Conseil d'administration de la LFFA ASBL,

Administrateur Président Georgy Baudart, (Sé)

Ligue Francophone de Football Américain A.S.B.L. (en abrégé L.F.F.A. A.S.B.L.)



Rue du Parc Industriel, 6 4540 Amay
N° BCE/TVA : 0479.788.031
E-mail : info@lffa.be : www.lffa.be